

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE

– du 17 janvier 2023 –

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION N° 06.2023
CIMETIÈRE - TARIFS

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- **Considérant** l'avis de la Commission Finances du 16 janvier 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du 1^{er} FÉVRIER 2023, les tarifs relatifs aux opérations funéraires comme suit :

1 – Terrain nu (concession)	15 ans	185,28 €
	30 ans	368,39 €
2 – Caveau traditionnel Droit fixe d'utilisation (+ rajouter concession)	1 place	857,70 €
	2 places	1 278,90 €
	3 places	1 806,70 €
3 – Caveau réhabilité Droit fixe d'utilisation (+ rajouter concession)	1 place	428,85 €
	2 places	639,45 €
	3 places	903,35 €
4 – Case – Columbarium n° 2 et n° 3 Droit fixe d'utilisation Concession 15 ans exclusivement	2 urnes	700,14 € 185,28 €
5 – Case réhabilitée – Columbarium n° 1 Droit fixe d'utilisation Concession 15 ans exclusivement	4 urnes	323,14 € 185,28 €
6 – Cavurne Droit fixe d'utilisation (+ rajouter concession)	4 urnes	700,14 €

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT**



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **19 JAN. 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **19 JAN. 2023**